



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2025

Délibération du CCAS n° DEL EHPAD 2025-019

Le **19/12/2025** à 07h30, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Viry dûment convoqué le **12/12/2025**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la mairie, sous la présidence de Mme Michèle SECRET, Vice-Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 7

CHEVALIER Laurent, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, VIOLLET Michèle, TEXIER Mireille, GAL Marie-Madeleine, DERONZIER Michel

Procurations : 1

VIOLLET Pierre a donné pouvoir à VIOLLET Michèle

Absents : 2

VIOLLET Pierre, HAMARD Patrick

Secrétaire :

DERONZIER Michel

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 19/12/2025
 Publication le 19/12/2025

Objet : EHPAD LES OMBELLES - Révision du tarif d'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2026

Madame la Vice-Présidente rappelle que le conseil d'administration a approuvé, par délibération n° DEL EHPAD 2025-017 du 21 novembre 2025, la révision du tarif d'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2026. A la demande du Conseil Départemental, il est nécessaire de modifier cette délibération : le montant précis du tarif ne devant pas apparaître dans la délibération.

Pour rappel, dans le cadre de la politique publique du « Bien vieillir » et conformément aux dispositions relatives à la tarification différenciée applicables aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), il est proposé de procéder à une révision du tarif d'hébergement, applicable au sein de l'EHPAD Les Ombelles.

Afin de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement, des coûts liés à la qualité du service rendu aux résidents, ainsi que des orientations budgétaires de l'EHPAD, il est proposé d'appliquer une augmentation de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette revalorisation s'inscrit dans une démarche d'équilibre économique nécessaire à la bonne gestion de l'établissement, tout en veillant au maintien d'un niveau de service conforme aux exigences réglementaires et aux besoins des résidents.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 342-1 et suivants relatifs à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie, et ses décrets d'application ;

Vu les orientations départementales en matière d'accompagnement des personnes âgées ;

Vu l'arrêté ASS-2025-00054 du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 31/01/2025 fixant le tarif d'hébergement de l'EHPAD Les Ombelles ;

Vu la délibération n° DEL EHPAD 2025-017 du 21 novembre 2025, relative à la révision du tarif d'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu les contraintes budgétaires de fonctionnement et la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service rendu aux résidents ;

Considérant les remarques du Conseil départemental sur la délibération n° DEL EHPAD 2025-017 ;

Entendu l'exposé, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Article 1 :

La délibération n° DEL EHPAD 2025-017 du 21 novembre 2025, relative à la révision du tarif d'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2026, est abrogée.

Article 2 :

Décide d'approuver l'augmentation de 5 % du tarif journalier d'hébergement de l'EHPAD Les Ombelles, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 :

Précise que cette augmentation ne s'applique pas aux résidents, déjà admis dans l'établissement avant le 1^{er} janvier 2026, lesquels continueront de bénéficier du tarif en vigueur au jour de leur admission.

Article 4 :

Rappelle que les résidents, admis au titre de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH), restent soumis au tarif arrêté par le Conseil Départemental, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, et ne sont donc pas concernés par la présente revalorisation.

Résultat du vote :

Pour : 8 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
---------------	-----------------	---------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,

Le Secrétaire,
Michel DERONZIER

Signé

Signé

Michèle SECRET
Vice-Présidente du C.C.A.S.